



ARRETE N° 2026 - 668
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Autorisation de Stationnement
Jetée de l'Ouest
Réservation Places de Stationnement
Parking Sainte Catherine (Jardin Public)
Association des Petits Frères des Pauvres
Jeudi 10 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Mme **LECONTE** – Association des Petits Frères des Pauvres, afin, dans le cadre d'une sortie en mer, sur le bateau **Aventura**, d'autoriser le stationnement, pour deux véhicules adaptés aux personnes handicapées, Jetée de l'Ouest, et de réserver 6 places de stationnement, Parking Sainte Catherine, le Jeudi 10 Septembre 2026, de 13h30 à 16h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association des Petits Frères des Pauvres est autorisée à stationner deux véhicules adaptés aux personnes handicapées, dans le cadre d'une sortie en mer sur le Bateau **AVENTURA**, Jetée de l'OUEST, le JEUDI 6 SEPTEMBRE 2026, de 13H30 à 16H30.

Le stationnement sera réservé pour 6 véhicules, partie délimitée par des barrières, Parking **SAINTE CATHERINE**, le JEUDI 6 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules ne devront pas gêner la circulation et l'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu, Jetée de l'Ouest.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise des véhicules.

L'astreinte de la Police Municipale devra être contactée à votre arrivée, et lors de votre départ pour l'ouverture de la chaîne au 06 75 38 60 91

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à **HONFLEUR** le 1^{er} Septembre 2026

Le Maire,

Nicolas **PUBREUIL**

